



Communiqué de presse

Paris, le 2 juin 2017

La Commission des sanctions de l'ACPR sanctionne BNP PARIBAS

[Par une décision du 30 mai 2017](#), la Commission des sanctions a prononcé, à l'encontre de BNP PARIBAS, un blâme assorti d'une sanction pécuniaire de dix millions d'euros.

Ces sanctions répriment plusieurs insuffisances importantes, constatées lors d'un contrôle réalisé en 2015, du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) en France de cet établissement et, plus particulièrement, de son organisation en matière de déclarations de soupçon à Tracfin.

La Commission a principalement relevé, d'une part, la faiblesse persistante des moyens humains consacrés au traitement, au niveau central, des propositions de déclarations de soupçon, qui a eu pour conséquence des délais anormalement longs de déclaration des opérations suspectes et, d'autre part, la faible efficacité, à la date du contrôle, des outils de détection des opérations atypiques réalisées par les clients. La Commission a également considéré que BNP PARIBAS avait tardé à mettre à jour ses procédures afin qu'elles correspondent à la nouvelle organisation décidée, dans ce domaine, en 2013. Des carences dans le traitement de plusieurs dossiers individuels viennent corroborer ces constats, en particulier des retards ou des défauts de déclarations de soupçon.

Les sanctions prononcées tiennent compte de la nature et de la gravité de ces manquements, alors que cet établissement, compte tenu de sa taille, joue un rôle particulièrement important dans le dispositif de transmission à TRACFIN d'informations sur les opérations financières suspectes. La Commission a toutefois pris acte des efforts significatifs de correction entrepris par BNP PARIBAS, déjà largement mis en œuvre, mais dont l'efficacité devra, le cas échéant, être vérifiée.

BNP PARIBAS dispose d'un délai de deux mois pour former un recours contre cette décision.

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR, regroupés au sein de son Secrétariat général, sont constitués de 1 046 agents.

Visitez notre site www.acpr.banque-france.fr